

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Josette LAUVERGNIAT,
Anne-Marie PERRON, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole
VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Laurent HOTTIER, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA à Madame Josette
LAUVERGNIAT, Monsieur Michel BRIFFAUD à Monsieur Raymond
MAZZOLENI, Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Paul AUDAN, Madame
Anita DELAUNAY à Madame Joëlle TEBAR, Monsieur Jérôme DUPUY à
Madame Michèle COTTRET, Monsieur Pierre LUCAS à Monsieur Laurent
HOTTIER.

Absents :

Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES, Madame Olivia BURLLES,
Madame Monique HOURS, Monsieur Thierry LATIL, Madame Nathalie
PONCE-GASSIER,

Secrétaire de séance :

Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

Date de convocation

16 février 2024

**OBJET : Défense de la Forêt Contre l'Incendie - Etablissement de servitude destinée à assurer
la pérennité d'une citerne DFCI**

Rapporteur : Michèle COTTRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.134-2 et R.134-2 ;

Considérant le courriel de DLVAgglo en date du 20 décembre 2023 sollicitant la commune pour le
projet de servitude pour l'implantation de citerne DFIC sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des forêts contre le risque d'incendie ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts
contre l'incendie, il est nécessaire de permettre l'implantation d'une citerne DFCI et de garantir la
pérennité d'entretien et d'accès ;

Considérant la nécessité d'installer une citerne DFCI VLS H18 sur le territoire de Gréoux-les-Bains,
sur la parcelle cadastrée F n°221 au lieu-dit Maussan ;

Considérant qu'une servitude de passage et d'aménagement a été demandée au Préfet des Alpes
de Haute-Provence au profit de la communauté d'agglomération DLVAgglo, pour l'installation de la
citerne DFCI VLS H18, sur le territoire de la commune de Gréoux-les-Bains, située lieu-dit Maussan,
sur la parcelle cadastrée section F n°221 ;

Considérant que la commune de Gréoux-les-Bains est consultée pour avis sur ce projet ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

APPROUVE l'établissement de servitude de passage et d'aménagement sur la parcelle F n°221 au profit de DLVAgglo ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire ;

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 23 février 2024

Signé,
Le 23 février 2024

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 23 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Josette LAUVERGNIAT